

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°54/2023

OBJET : Demande de subvention – Pack Sécurité Ecole – Région Auvergne Rhône Alpes

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10</p>

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 14 Septembre 2023

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 Septembre
2023.***

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle,
DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND
Nadège, FLOQUET Sandra**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : PIEUCHOT Sophie (Procuration à DESALMAND Nadège)

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour son dispositif « Pack sécurité écoles »

Le « pack sécurité écoles » permet à chaque commune de bénéficier d'une aide dédiée jusqu'à 65 000€ par an pour financer :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords des écoles et le remplacement de caméras obsolètes ou vandalisées,
- l'acquisition de bornes anti-véhicules béliers fixes ou mobiles,
- le déploiement de dispositifs liés au Plan particulier de mise en sûreté relatif aux attentats et aux intrusions (alarmes, dispositifs d'alerte, etc.),
- l'acquisition d'équipements liés à la sécurisation des entrées/sorties d'écoles pour la police municipale ou le personnel municipal exerçant ces missions.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Installation d'un dispositif PPMS au sein de l'école de Scientrier	7 180 euros	8 976 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

SLOW

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an q
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.